

Nos réf. : A-PM n° 74/2024

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlementation du stationnement - Hommage à Toussaint HARDOUIN et journée de la déportation le 26 avril 2024

Le Maire de la Commune de Thorigné-Fouillard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les recommandations de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour la sécurisation des rassemblements dans le cadre du dispositif Vigipirate niveau urgence attentat » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'esplanade Jean Moulin.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'esplanade Jean Moulin sur 40 mètres de chaque côté du monument aux morts à tout autre véhicule que ceux concernés par la cérémonie d'hommage à Toussaint HARDOUIN et la journée de la déportation le 26 avril 2024, à compter du jeudi 25 avril 2024 à partir de 17h00 et ce jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Jean Guéhenno sur les quatre emplacements situés derrière le monument aux morts.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires et appropriés seront apposés par les services techniques communaux au plus tard le 18 avril 2024 pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents. Tout véhicule gênant, constaté en infraction conformément aux règles en vigueur, sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière le cas échéant.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Thorigné-Fouillard, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

THORIGNÉ-FOUILLARD,

Le 21 mars 2024

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

